Paris. — J. Claye, imp. Furne et Cᵉ, éditeurs.

Arrivée des Marseillais à Paris. (Page 259.)

voqué la guerre, ce n'en était pas moins un devoir pour lui de la bien soutenir; et, quant à sa fidélité scrupuleuse à la lettre de la loi, c'était peu que l'observation du texte, il fal-

draient un caractère d'ironie qui, bien loin de dissiper les alarmes, ne ferait qu'en accroître le danger.

« Il n'en est qu'une dont on pût attendre quelque effet : ce serait la déclaration la plus solennelle qu'en aucun cas le roi n'accepterait une augmentation de pouvoir qui ne lui fût volontairement accordée par les Français, sans le concours et l'intervention d'aucune puissance étrangère, et librement délibérée dans les formes constitutionnelles.

« On observe même à cet égard que plusieurs membres de l'Assemblée nationale savent que cette déclaration a été proposée au roi, lorsqu'il fit la proposition de la guerre au roi de Hongrie, et qu'il ne jugea pas à propos de la faire.

« Mais ce qui suffirait peut-être pour rétablir la confiance, ce serait que le roi parvînt à faire reconnaître aux puissances coalisées l'indépendance de la nation française, à faire cesser toutes hostilités, et rentrer les cordons de troupes qui menacent nos frontières.

« Il est impossible qu'une très-grande partie de la nation ne soit convaincue que le roi ne soit le maître de faire cesser cette coalition; et tant qu'elle mettra la liberté publique en péril, on ne doit pas se flatter que la confiance renaisse.

« Si les efforts du roi pour cet objet étaient impuissants, au moins devrait-il aider la nation, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à repousser l'attaque extérieure, et ne rien négliger pour éloigner de lui le soupçon de la favoriser.

« Dans cette supposition, il est aisé de concevoir que les soupçons et la méfiance tiennent à des circonstances malheureuses qu'il est impossible de changer.

« En faire un crime lorsque le danger est réel et ne peut être méconnu, c'est le plus sûr moyen d'augmenter les soupçons; se plaindre de l'exagération, attaquer les clubs, supposer des agitateurs lorsque l'effervescence et l'agitation sont l'effet naturel des circonstances, c'est leur donner une force nouvelle, c'est accroître le mouvement du peuple par les moyens mêmes qu'on emploie pour les calmer.

« Tant qu'il y aura contre la liberté une action subsistante et connue, la réaction est inévitable, et le développement de l'une et de l'autre aura les mêmes progrès.

« Dans une situation aussi pénible, le calme ne

lait encore ne pas compromettre la chose même en appelant l'étranger.

Il faut sans doute attribuer à l'espérance qu'avaient les girondins de voir leurs avis écoutés, les ménagements qu'ils gardèrent lorsqu'on voulut soulever dans l'Assemblée la question de la déchéance, tous les jours agitée dans les clubs, dans les groupes et les pétitions. Chaque fois qu'ils venaient, au nom de la commission des douze, parler du danger de la patrie et des moyens d'y remédier : Remontez *à la cause* du danger, leur disait-on. — *A la cause*, répétaient les tribunes. Vergniaud, Brissot et les girondins répondaient que la commission avait les yeux *sur la cause*, et que lorsqu'il en serait temps on la dévoilerait; mais que pour le moment il fallait ne pas jeter encore un nouveau levain de discorde.

Mais il était décidé que tous les moyens et les projets de transaction échoueraient; et la catastrophe, prévue et redoutée, arriva bientôt, comme nous le verrons ci-après.

A la suite d'une fête donnée aux fédérés, le comité insurrectionnel décida qu'on partirait le matin 26 juillet, sur trois colonnes, pour se rendre au château, et qu'on marcherait avec le drapeau rouge et avec cette inscrip-

peut se rétablir que par l'absence de tous les dangers; et jusqu'à ce que cette heureuse époque soit arrivée, ce qui importe le plus à la nation et au roi, c'est que ces circonstances malheureuses ne soient pas continuellement envenimées par une conduite au moins équivoque de la part des agents du pouvoir.

« 1° Pourquoi le roi ne choisit-il pas ses ministres parmi les hommes les plus prononcés pour la révolution? Pourquoi, dans les moments les plus critiques, n'est-il entouré que d'hommes inconnus ou suspects? S'il pouvait être utile au roi d'augmenter la méfiance et d'exciter le peuple à des mouvements, s'y prendrait-on autrement pour les fomenter?

« Le choix du ministère a été dans tous les temps l'une des fonctions les plus importantes du pouvoir dont le roi est revêtu : c'est le thermomètre d'après lequel l'opinion publique a toujours jugé les dispositions de la cour, et on conçoit quel peut être aujourd'hui l'effet de ces choix, qui, dans tout autre temps, auraient excité les plus violents murmures.

« Un ministère bien patriote serait donc un des grands moyens que le roi peut employer pour rappeler la confiance. Mais ce serait étrangement s'abuser que de croire que, par une seule démarche de ce genre, elle puisse être facilement regagnée. Ce n'est que par du temps et par des efforts continus qu'on peut se flatter d'effacer des impressions trop profondément gravées pour en dissiper à l'instant jusqu'au moindre vestige.

« 2° Dans un moment où tous les moyens de défense doivent être employés, où la France ne peut pas armer tous ses défenseurs, pourquoi le roi n'a-t-il pas offert les fusils et les chevaux de sa garde?

« 3° Pourquoi le roi ne sollicite-t-il pas lui-même une loi qui assujettisse la liste civile à une forme de comptabilité qui puisse garantir à la nation qu'elle n'est pas détournée de son légitime emploi, et divertie à d'autres usages?

« 4° Un des grands moyens de tranquilliser le peuple sur les dispositions personnelles du roi, serait qu'il sollicitât lui-même la loi sur l'éducation du prince royal, et qu'il accélérât ainsi l'instant où la garde de ce jeune prince sera remise à un gouverneur revêtu de la confiance de la nation.

« 5° On se plaint encore de ce que le décret sur un licenciement de l'état-major de la garde nationale n'est pas sanctionné. Ces refus multipliés de sanction sur des dispositions législatives que l'opinion publique réclame avec instance, et dont l'urgence ne peut être méconnue, provoquent l'examen de la question constitutionnelle sur l'application du *veto* aux lois de circonstance, et ne sont pas de nature à dissiper les alarmes et le mécontentement.

« 6° Il serait bien important que le roi retirât des mains de M. de Lafayette le commandement de l'armée. Il est au moins évident qu'il ne peut plus y servir utilement la chose publique.

« Nous terminerons ce simple aperçu par une observation générale : c'est que tout ce qui peut éloigner les soupçons et ranimer la confiance ne peut ni ne doit être négligé. La Constitution est sauvée si le roi prend cette résolution avec courage, et s'il y persiste avec fermeté.

« Nous sommes, etc. »

Copie de la lettre écrite à Boze, par Thierry.

« Je viens d'être querellé pour la seconde fois d'avoir reçu la lettre que, par zèle, je me suis déterminé à remettre.

« Cependant le roi m'a permis de répondre :

« 1° Qu'il n'avait garde de négliger le choix des ministres;

« 2° Qu'on ne devait la déclaration de guerre qu'à des ministres soi-disant patriotes;

« 3° Qu'il avait mis tout en œuvre dans le temps pour empêcher la coalition des puissances, et qu'aujourd'hui, pour éloigner les armées de nos frontières, il n'y avait que les moyens généraux;

« 4° Que depuis son acceptation, il avait très-scrupuleusement observé les lois de la Constitution, mais que beaucoup d'autres gens travaillaient maintenant en sens contraire. »

tion : *Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple seront mis à mort sur-le-champ*. Le résultat devait être de constituer le roi prisonnier et de l'enfermer à Vincennes. On avait engagé la garde nationale de Versailles à seconder ce mouvement ; mais on l'avait avertie si tard, et l'on était si peu d'accord avec elle, que ses officiers vinrent à la mairie de Paris, le matin même, pour savoir ce qu'il fallait faire. Le secret d'ailleurs fut si mal gardé que la cour était déjà avertie, toute la famille royale debout et le château plein de monde. Pétion, voyant que les mesures avaient été mal prises, craignant quelque trahison, et considérant surtout que les Marseillais n'étaient point encore arrivés, se rendit en toute hâte au faubourg, pour arrêter un mouvement qui devait perdre le parti populaire s'il ne réussissait pas.

Le tumulte était affreux dans les faubourgs ; on y avait sonné le tocsin toute la nuit. Pour exciter le peuple, on avait répandu le bruit qu'il existait au château un amas d'armes qu'il fallait aller chercher. Pétion parvint avec beaucoup de peine à ramener l'ordre ; le garde des sceaux Champion de Cicé, qui s'y était rendu de son côté, y reçut des coups de sabre ; enfin le peuple consentit à se retirer, et l'insurrection fut ajournée.

Les querelles, les contestations de détail par lesquelles on prélude d'ordinaire à une rupture définitive, continuèrent sans interruption. Le roi avait fait fermer le jardin des Tuileries depuis le 20 juin. La terrasse des Feuillants, aboutissant à l'Assemblée, était seule ouverte, et des sentinelles avaient la consigne de ne laisser passer personne de cette terrasse dans le jardin. D'Espréménil y fut rencontré s'entretenant vivement avec un député. Il fut hué, poursuivi dans le jardin, et porté jusqu'au Palais-Royal, où il reçut plusieurs blessures. Les consignes qui empêchaient de pénétrer dans le jardin ayant été violées, il fut question d'y suppléer par un décret. Cependant le décret ne fut pas rendu ; on proposa seulement d'y mettre un écriteau portant ces mots : *Défense de passer sur le territoire étranger*. L'écriteau fut placé : il suffit pour empêcher le peuple d'y mettre les pieds, quoique le roi eût fait lever les consignes. Ainsi les procédés n'étaient déjà plus ménagés. Une lettre de Nancy, par exemple, annonçait plusieurs traits civiques qui avaient eu lieu dans cette ville ; sur-le-champ l'Assemblée en envoya copie au roi.

Enfin, le 30, les Marseillais arrivèrent. Ils étaient cinq cents, et comptaient dans leurs rangs tout ce que le Midi renfermait de plus exalté, et tout ce que le commerce amenait de plus turbulent dans le port de Marseille. Barbaroux se rendit au-devant d'eux à Charenton. A cette occasion, un nouveau projet fut concerté avec Santerre. Sous prétexte d'aller au-devant des Marseillais, on voulait réunir les faubourgs, se rendre ensuite en bon ordre au Carrousel, et y camper sans tumulte, jusqu'à ce que l'Assemblée eût suspendu le roi, ou qu'il eût volontairement abdiqué. Ce projet plaisait aux philanthropes du parti, qui auraient voulu terminer cette révolution sans effusion de sang. Cependant il manqua, parce que Santerre ne réussit pas à réunir le faubourg, et ne put amener qu'un petit nombre d'hommes au-devant des Marseillais. Santerre leur offrit tout de suite un repas qui fut servi aux Champs-Élysées. Le même jour, et au même moment, une réunion de gardes nationaux du bataillon des Filles-Saint-Thomas, et d'autres individus, écrivains ou militaires, tous dévoués à la cour, faisaient un repas auprès du lieu où étaient fêtés les Marseillais. Certainement ce repas n'avait pu être préparé à dessein pour troubler celui des Marseillais, puisque l'offre faite à ces derniers avait été inopinée, et qu'au lieu d'un festin on avait médité une insurrection. Cependant il était impossible que des voisins si opposés d'opinion achevassent paisiblement leur repas. La populace insulta les royalistes, qui voulurent se défendre ; les patriotes, appelés au secours de la populace, accoururent avec ardeur, et le combat s'engagea. Il ne fut pas long, les Marseillais, fondant sur leurs adversaires, les mirent en fuite, en tuèrent un, et en blessèrent plusieurs. Dans un moment le trouble se répandit dans Paris. Les fédérés parcouraient les rues, et arrachaient les cocardes de ruban, prétendant qu'il les fallait en laine.

Quelques-uns des fugitifs arrivèrent tout sanglants aux Tuileries, où ils furent accueillis

avec empressement, et traités avec des soins bien naturels, puisqu'on voyait en eux des amis victimes de leur dévouement. Les gardes nationaux qui étaient de service au château rapportèrent ces détails, y ajoutèrent peut-être, et ce fut l'occasion de nouveaux bruits, de nouvelles haines contre la famille royale et les dames de la cour, qui avaient, disait-on, essuyé avec leurs mouchoirs la sueur et le sang des blessés. On en conclut même que la scène avait été préparée, et ce fut le motif d'une nouvelle accusation contre les Tuileries.

La garde nationale de Paris demanda aussitôt l'éloignement des Marseillais, mais elle fut huée par les tribunes, et sa pétition n'obtint aucun succès.

C'est au milieu de ces circonstances que fut répandu un écrit attribué au prince de Brunswick, et bientôt reconnu authentique. Nous avons déjà parlé de la mission de Mallet du Pan. Il avait donné au nom du roi l'idée et le modèle d'un manifeste; mais cette idée fut bientôt dénaturée. Un autre manifeste inspiré par les passions de Coblentz, et revêtu du nom de Brunswick, fut publié au-devant de l'armée prussienne. Cette pièce était conçue en ces termes :

« Leurs Majestés l'Empereur et le roi de « Prusse m'ayant confié le commandement « des armées combinées qu'ils ont fait ras- « sembler sur les frontières de France, j'ai « voulu annoncer aux habitants de ce royaume « les motifs qui ont déterminé les mesures « des deux souverains, et les intentions qui « les guident.

« Après avoir supprimé arbitrairement les « droits et possessions des princes allemands « en Alsace et en Lorraine, troublé et ren- « versé, dans l'intérieur, le bon ordre et le « gouvernement légitime, exercé contre la « personne sacrée du roi et contre son auguste « famille des attentats et des violences qui « sont encore perpétrés et renouvelés de jour « en jour, ceux qui ont usurpé les rênes de « l'administration ont enfin comblé la mesure « en faisant déclarer une guerre injuste à Sa « Majesté l'Empereur, et en attaquant ses « provinces situées en Pays-Bas; quelques- « unes des possessions de l'empire germa- « nique ont été enveloppées dans cette op- « pression, et plusieurs autres n'ont échappé « au même danger qu'en cédant aux menaces « impérieuses du parti dominant et de ses « émissaires.

« Sa Majesté le roi de Prusse, uni avec Sa « Majesté Impériale par les liens d'une alliance « étroite et défensive, et membre prépondé- « rant lui-même du corps germanique, n'a « donc pu se dispenser de marcher au secours « de son allié et de ses co-États; et c'est sous « ce double rapport qu'il prend la défense de « ce monarque et de l'Allemagne.

« A ces grands intérêts se joint encore un « but également important, et qui tient à « cœur aux deux souverains, c'est de faire » cesser l'anarchie dans l'intérieur de la « France, d'arrêter les attaques portées au « trône et à l'autel, de rétablir le pouvoir « légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté « dont il est privé, et de le mettre en état « d'exercer l'autorité légitime qui lui est due.

« Convaincus que la partie saine de la na- « tion française abhorre les excès d'une faction « qui la subjugue, et que le plus grand « nombre des habitants attend avec impa- « tience le moment du secours pour se dé- « clarer ouvertement contre les entreprises « odieuses de leurs oppresseurs, Sa Majesté « l'Empereur et Sa Majesté le roi de Prusse « les appellent et les invitent à retourner sans » délai aux voies de la raison et de la justice, « de l'ordre et de la paix. C'est dans ces vues » que moi, soussigné, général commandant « en chef les deux armées, déclare :

« 1° Qu'entraînées dans la guerre présente « par des circonstances irrésistibles, les deux « cours alliées ne se proposent d'autre but « que le bonheur de la France, sans prétendre » s'enrichir par des conquêtes;

« 2° Qu'elles n'entendent point s'immiscer « dans le gouvernement intérieur de la France; « mais qu'elles veulent uniquement délivrer « le roi, la reine et la famille royale de leur « captivité, et procurer à Sa Majesté Très- « Chrétienne la sûreté nécessaire pour qu'elle « puisse faire sans danger, sans obstacles, les « convocations qu'elle jugera à propos, et tra- « vailler à assurer le bonheur de ses sujets, « suivant ses promesses et autant qu'il dé- « pendra d'elle;

Scènes sanglantes aux Champs-Élysées. (Page 259.)

« 3° Que les armées combinées protégeront « les villes, bourgs et villages, et les per- « sonnes et les biens de tous ceux qui se sou- « mettront au roi, et qu'elles concourront au « rétablissement instantané de l'ordre et de « la police dans toute la France ;

« 4° Que les gardes nationales sont som- « mées de veiller provisoirement à la tran- « quillité des villes et des campagnes, à la « sûreté des personnes et des biens de tous « les Français, jusqu'à l'arrivée des troupes « de Leurs Majestés Impériale et Royale, ou « jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, « sous peine d'en être personnellement res- « ponsables ; qu'au contraire, ceux des gardes « nationaux qui auront combattu contre les « troupes des deux cours alliées, et qui seront « pris les armes à la main, seront traités en « ennemis, et punis comme rebelles à leur roi « et comme perturbateurs du repos public ;

« 5° Que les généraux, officiers, bas offi- « ciers et soldats des troupes de ligne fran- « çaises sont également sommés de revenir à « leur ancienne fidélité, et de se soumettre « sur-le-champ au roi, leur légitime souve- « rain ;

« 6° Que les membres des départements, « des districts et des municipalités seront « également responsables, sur leurs têtes et « sur leurs biens, de tous les délits, incen- « dies, assassinats, pillages et voies de fait « qu'ils laisseront commettre ou qu'ils ne se « seront pas notoirement efforcés d'empêcher « dans leur territoire ; qu'ils seront égale- « ment tenus de continuer provisoirement « leurs fonctions jusqu'à ce que Sa Majesté « Très-Chrétienne, remise en pleine liberté, « y ait pourvu ultérieurement, ou qu'il en ait « été autrement ordonné en son nom dans « l'intervalle ;

« 7° Que les habitants des villes, bourgs et « villages qui oseraient se défendre contre « les troupes de Leurs Majestés Impériale et « Royale, et tirer sur elles, soit en rase cam- « pagne, soit par les fenêtres, portes et ou- « vertures de leurs maisons, seront punis sur- « le-champ suivant la rigueur du droit de la « guerre, et leurs maisons démolies ou brûlées. « Tous les habitants, au contraire, desdites « villes, bourgs et villages qui s'empresse- » ront de se soumettre à leur roi ; en ouvrant « leurs portes aux troupes de Leurs Majestés, « seront à l'instant sous leur sauvegarde im- « médiate ; leurs personnes, leurs biens, leurs « effets, seront sous la protection des lois ; et « il sera pourvu à la sûreté générale de tous « et de chacun d'eux ;

« 8° La ville de Paris et tous ses habitants, « sans distinction, seront tenus de se sou- « mettre sur-le-champ et sans délai au roi, « de mettre ce prince en pleine et entière « liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes « les personnes royales, l'inviolabilité et le « respect auxquels le droit de la nature et des « gens obligent les sujets envers les souve- « rains, Leurs Majestés Impériale et Royale « rendant personnellement responsables de « tous les événements, sur leur tête, pour être « jugés militairement, sans espoir de pardon, « tous les membres de l'Assemblée nationale, « du département, du district, de la munici- « palité et de la garde nationale de Paris, les « juges de paix et tous autres qu'il appar- « tiendra ; déclarant en outre Leurs dites « Majestés, sur leur foi et parole d'empereur « et roi, que si le château des Tuileries est « forcé ou insulté, que s'il est fait la moindre « violence, le moindre outrage à Leurs Ma- « jestés le roi, la reine et la famille royale, « s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur « sûreté, à leur conservation et à leur liberté, « elles en tireront une vengeance exemplaire « et à jamais mémorable, en livrant la ville « de Paris à une exécution militaire et à une « subversion totale, et les révoltés coupables « d'attentats aux supplices qu'ils auront mé- « rités. Leurs Majestés Impériale et Royale « promettent, au contraire, aux habitants de la « ville de Paris, d'employer leurs bons offices « auprès de Sa Majesté Très-Chrétienne pour « obtenir le pardon de leurs torts et de leurs « erreurs, et de prendre les mesures les plus « rigoureuses pour assurer leurs personnes et « leurs biens, s'ils obéissent promptement et « exactement à l'injonction ci-dessus.

« Enfin Leurs Majestés, ne pouvant recon- « naître pour lois en France que celles qui « émaneront du roi jouissant d'une liberté « parfaite, protestent d'avance contre l'au- « thenticité de toutes les déclarations qui « pourraient être faites au nom de Sa Majesté « Très-Chrétienne, tant que sa personne sa- « crée, celle de la reine et de toute la famille « royale ne seront pas réellement en sûreté : « à l'effet de quoi Leurs Majestés Impériale et « Royale invitent et sollicitent Sa Majesté « Très-Chrétienne de désigner la ville de son « royaume la plus voisine de ses frontières « dans laquelle elle jugera à propos de se « retirer avec la reine et sa famille, sous une « bonne et sûre escorte qui lui sera envoyée « pour cet effet, afin que Sa Majesté Très- « Chrétienne puisse en toute sûreté appeler « auprès d'elle les ministres et les conseillers « qu'il lui plaira de désigner, faire telles con- « vocations qui lui paraîtront convenables, « pourvoir au rétablissement du bon ordre, « et régler l'administration de son royaume.

« Enfin je déclare et m'engage encore, en « mon propre et privé nom, et en ma qualité « susdite, de faire observer partout aux « troupes confiées à mon commandement une « bonne et exacte discipline, promettant de « traiter avec douceur et modération les sujets « bien intentionnés qui se montreront pai- « sibles et soumis, et de n'employer la force

« qu'envers ceux qui se rendront coupables « ou de résistance ou de mauvaise volonté.

« C'est par ces raisons que je requiers et « exhorte tous les habitants du royaume, de « la manière la plus forte et la plus instante, « de ne pas s'opposer à la marche et aux opé- « rations des troupes que je commande, mais « de leur accorder plutôt partout une libre « entrée et toute bonne volonté, aide et assis- « tance que les circonstances pourront exiger.

« Donné au quartier général de Coblentz, « le 25 juillet 1792.

« *Signé* CHARLES-GUILLAUME-FERDINAND, *duc de Brunswick-Lunebourg.* »

Ce qui parut surtout étonnant dans cette déclaration, c'est que, datée du 25 de Coblentz, elle se trouva le 28 à Paris, et fut imprimée dans tous les journaux royalistes. Elle produisit un effet extraordinaire. Cet effet fut celui des passions sur les passions. On se promit de toute part de résister à un ennemi dont le langage était si hautain et les menaces si terribles. Dans l'état des esprits il était naturel que le roi et la cour fussent accusés de cette nouvelle faute. Louis XVI s'empressa de désavouer le manifeste par un message, et il le pouvait sans doute de très-bonne foi, puisque cette pièce était si différente du modèle qu'il avait proposé ; mais il devait déjà voir par cet exemple combien sa volonté serait outre-passée par son parti, si ce parti était jamais vainqueur. Ni son désaveu, ni les expressions dont il l'accompagna, ne purent ramener l'Assemblée. En parlant de ce peuple dont le bonheur lui avait toujours été cher, il ajoutait : « Que de chagrins pourraient être effacés par la plus légère marque de son retour ! »

Ces paroles touchantes n'excitèrent plus l'enthousiasme qu'elles avaient le don de produire autrefois ; on n'y vit qu'une perfidie de langage, et beaucoup de députés appuyèrent l'impression, pour rendre public, dirent-ils, le contraste qui existait entre les paroles et la conduite du roi. Dès ce moment, l'agitation ne cessa pas de croître, et les circonstances de s'aggraver. On eut connaissance d'un arrêté par lequel le département des Bouches-du-Rhône retenait les impôts pour payer les troupes qu'il avait envoyées contre les Savoisiens, et accusait d'insuffisance les mesures prises par l'Assemblée. C'était un acte dû aux inspirations de Barbaroux.

L'arrêté fut cassé par l'Assemblée, sans que l'exécution en pût être empêchée. On répandit en même temps que les Sardes, qui s'avançaient, étaient au nombre de cinquante mille. Il fallut que le ministre des relations extérieures vînt assurer lui-même à l'Assemblée que les rassemblements n'étaient tout au plus que de onze à douze mille hommes. A ce bruit en succéda un autre : on prétendit que le petit nombre des fédérés actuellement rendus à Soissons avaient été empoisonnés avec du verre mêlé dans leur pain. On assurait même qu'il y avait déjà cent soixante morts et huit cents malades. On alla aux informations, et on apprit que, les farines se trouvant dans une église, les vitres avaient été cassées, et que quelques morceaux de verre s'étaient trouvés dans le pain. Il n'y avait cependant ni morts ni malades.

Le 25 juillet, un décret avait rendu toutes les sections de Paris permanentes. Elles s'étaient réunies, et avaient chargé Pétion de proposer en leur nom la déchéance de Louis XVI. Le 3 août au matin, le maire de Paris, enhardi par ce vœu, se présenta à l'Assemblée pour faire une pétition au nom des quarante-huit sections de Paris. Il exposa la conduite de Louis XVI depuis l'ouverture de la révolution ; il retraça, dans le langage du temps, les bienfaits de la nation envers le roi et l'ingratitude du monarque. Il dépeignit les dangers dont toutes les imaginations étaient frappées, l'arrivée de l'étranger, la nullité des moyens de défense, la révolte d'un général contre l'Assemblée, l'opposition d'une foule de directoires de département, et les menaces terribles et absurdes faites au nom de Brunswick ; en conséquence il conclut à la déchéance du roi, et demanda à l'Assemblée de mettre cette importante question à l'ordre du jour.

Cette grande proposition, qui n'avait encore été faite que par des clubs, des fédérés, des communes, venait d'acquérir un autre caractère en étant présentée au nom de Paris et par son maire. Elle fut accueillie plutôt avec étonnement qu'avec faveur dans la séance du

matin. Mais le soir la discussion s'ouvrit, et l'ardeur d'une partie de l'Assemblée se déploya sans retenue. Les uns voulaient qu'on discutât la question sur-le-champ, les autres qu'on l'ajournât. On finit par la remettre au jeudi 9 août, et l'on continua à recevoir et à lire des pétitions exprimant, avec plus d'énergie encore que celle du maire, le même vœu et les mêmes sentiments.

La section de Mauconseil, allant plus loin que les autres, ne se borna pas à demander déchéance, mais la prononça de sa pleine autorité. Elle déclara qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI pour roi des Français et qu'elle irait bientôt demander au corps législatif s'il voulait enfin sauver la France ; de plus, elle invita toutes les sections de l'empire (qu'elle n'appelait déjà plus le royaume) à imiter son exemple.

Comme on l'a déjà vu, l'Assemblée ne suivait pas le mouvement insurrectionnel aussi vite que les autorités inférieures, parce que, chargée de veiller sur les lois, elle était obligée de les respecter davantage. Elle se trouvait aussi fréquemment dévancée par les corps populaires, et voyait le pouvoir s'échapper de ses mains. Elle cassa donc l'arrêté de la section de Mauconseil ; Vergniaud et Cambon employèrent les expressions les plus sévères contre cet acte, qu'ils appelèrent une usurpation de la souveraineté du peuple. Il paraît cependant que, dans cet acte, ils condamnaient moins la violation des principes que la précipitation des pétitionnaires, et surtout l'inconvenance de leur langage à l'égard de l'Assemblée nationale.

Le terme de toutes les incertitudes approchait ; le même jour on se réunissait en même temps dans le comité insurrectionnel des fédérés et chez les amis du roi, qui préparaient sa fuite. Le comité remit l'insurrection au jour où l'on discuterait la déchéance, c'est-à-dire au 9 août au soir, pour le 10 au matin. De leur côté, les amis du roi délibéraient sur sa fuite, dans le jardin de M. de Montmorin. MM. de Liancourt et de Lafayette y renouvelaient leurs offres. Tout était disposé pour le départ. Cependant on manquait d'argent : Bertrand de Molleville avait inutilement épuisé la liste civile pour payer des clubs royalistes, des orateurs de tribunes, des orateurs de groupes, de prétendus séducteurs qui ne séduisaient personne et gardaient pour eux les fonds de la cour. On suppléa au défaut d'argent par des prêts que des sujets généreux s'empressèrent de faire au roi. Les offres de M. de Liancourt ont déjà été rapportées ; il donna tout l'or qu'il avait pu se procurer. D'autres personnes fournirent celui qu'elles possédaient. Des amis dévoués se préparèrent à suivre la voiture qui transporterait la famille royale, et, s'il le fallait, à périr à ses côtés. Tout étant disposé, les conseillers réunis chez Montmorin résolurent le départ, après un conciliabule qui dura toute une soirée. Le roi, qui le vit immédiatement après, donna son consentement à cette résolution et ordonna qu'on s'entendît avec MM. de Montciel et de Sainte-Croix. Quelles que fussent les opinions des hommes qui s'étaient réunis pour cette entreprise, c'était une grande joie pour eux de croire un moment à la prochaine délivrance du monarque [1].

Mais le lendemain tout était changé, le roi

1. La pièce suivante est du nombre de celles citées par M. de Lally-Tollendal dans sa lettre au roi de Prusse.

Copie de la minute d'une séance tenue le 4 août 1792, écrite de la main de Lally-Tollendal.

Le 4 août.

M. de Montmorin, ancien ministre des affaires étrangères. — M. Bertrand, ancien ministre de la marine. — M. de Clermont-Tonnerre. — M. de Lally-Tollendal. — M. Malouet. — M. de Gouvernet. — M. de Gilliers.

« Trois heures de délibération dans un endroit retiré du jardin de Montmorin. Chacun rendit compte de ce qu'il avait découvert. J'avais reçu une lettre anonyme dans laquelle on me dénonçait une conversation chez Santerre, annonçant le projet de marcher sur les Tuileries, de tuer le roi dans la mêlée, et de s'emparer du prince royal pour en faire ce que les circonstances exigeraient ; ou, si le roi n'était pas tué, de faire toute la famille royale prisonnière. Nous résolûmes tous qu'il fallait que le roi sortît de Paris, à quelque prix que ce fût, escorté par les Suisses, par nous et par nos amis, qui étaient en bon nombre. Nous comptions sur M. de Liancourt, qui avait offert de venir de Rouen au-devant du roi, et ensuite sur M. de Lafayette. Comme nous finissions de délibérer, arriva M. de Malesherbes, qui vint presser madame de Montmorin et madame de Beaumont, sa fille, de se

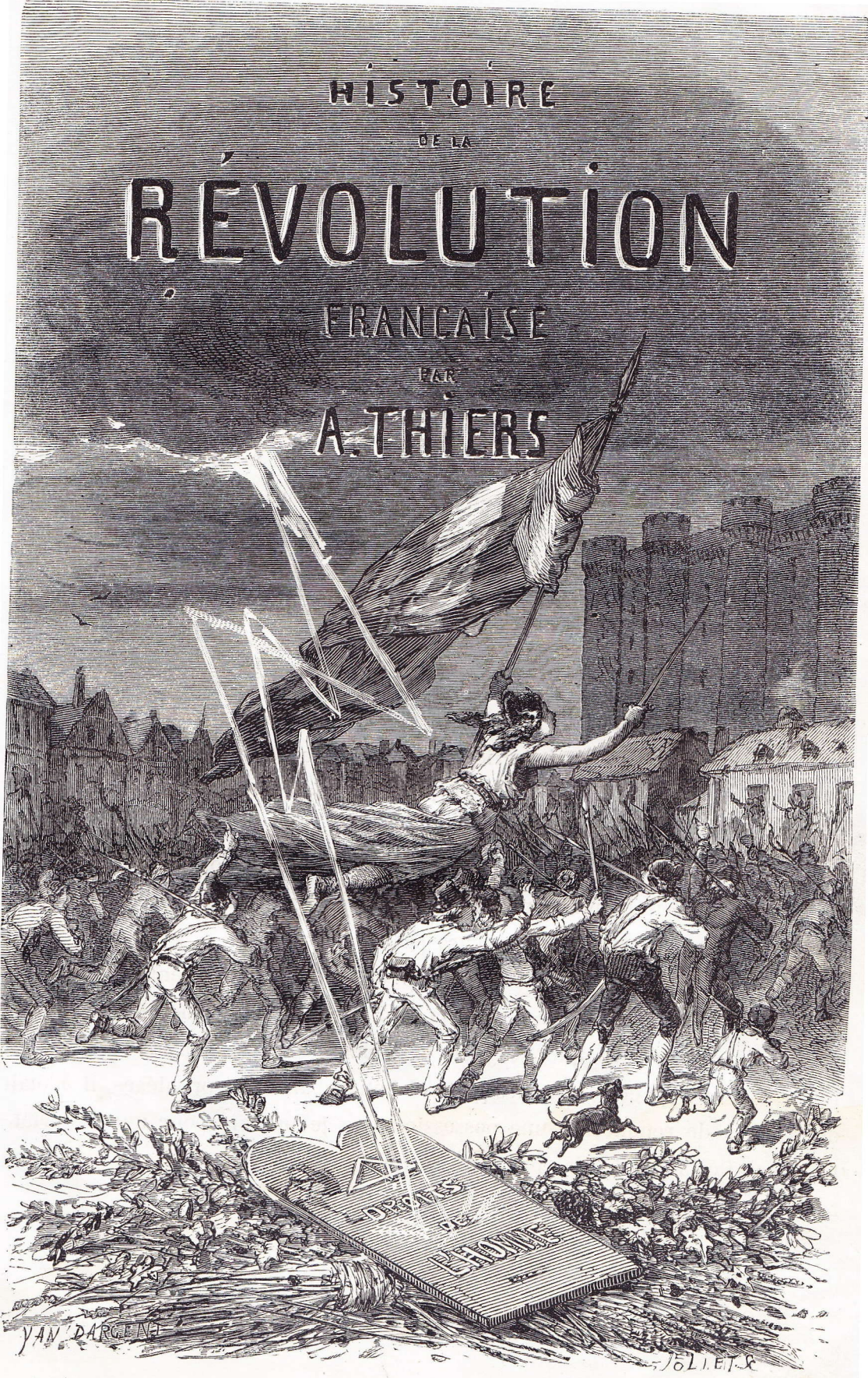

Paris. — J. Claye, imp.

Furne et Ce, éditeurs.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

TOME PREMIER